

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_ 0379

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : LYCÉE POLYVALENT RENÉ CASSIN L01- BATIMENT A, 1 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE À NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2021.25 affaire n°8, dossier n° ERP : E33700002.001 du 9 décembre 2021 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à la réception des travaux référencés AT n° 077.337.20.0007
- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement :

**LYCEE POLYVALENT « RENE CASSIN » L01. BATIMENT A**

**1 avenue Pierre Mendès France à NOISIEL**

Classement de type (S): R - 3<sup>ème</sup> catégorie

ARRÊTE

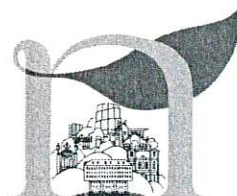
**ARTICLE 1:** A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le lycée Polyvalent RENE CASSIN - L01.BATIMENT A, sis 1 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans un délai de 6 mois. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis aux Services Techniques de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont formulées :

1. Remédier aux observations du rapport de vérifications des installations électriques de la société APAVE référencé n° 126993592101R002, établi en date du 19/04/2021, à savoir :

1/4



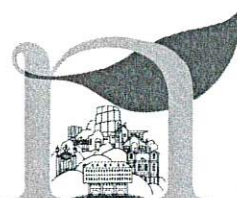
## VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_ 0379

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public : Lycée polyvalent René Cassin L01- BATIMENT A, 1 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) »(2)

- 1.1. Dans tous les ateliers, La manœuvre des dispositifs de commande ou de protection, non prévus pour être commandés par le public, situés à moins de 2.50 mètres au-dessus du sol des TD, sont accessibles au public ;
- 1.2. La signalisation « SORTIE » utilisée par le balisage, sur plusieurs BAES n'est pas satisfaisante.
2. Remédier aux observations du rapport de vérifications des installations de GAZ de la société DEKRA référencé n° 126993232101 R001, établi en date du 19/04/2021, à savoir :
  - 2.1. Tenir à jour un livret d'entretien pour notifier les opérations d'entretien effectuées sur les installations et les appareils ;
  - 2.2. Tracer sur un livret d'entretien les opérations de ramonage annuel des conduits de fumée.
3. Remédier aux observations du rapport de vérification de l'équipement d'alarme 2b de la société DEKRA référencé n° D35621532001R001, établi en date du 11/05/2020, à savoir :
  - 3.1. Compartimentage - Obtenir la fermeture des DAS (portes coupe-feu) après la temporisation et dès le déclenchement du processus d'alarme. Selon le scénario du cahier des charges fonctionnel ;
  - 3.2. Avis sur l'essai fonctionnel - Une porte ne ferme pas correctement côté salle 018.
4. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, le rapport de vérification annuel des installations d'ascenseur établi par une personne ou un organisme agréé par le ministère de l'intérieur (article AS 9).
5. Former le personnel à l'utilisation du tableau de signalisation de l'équipement d'alarme incendie et à la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie (article MS 57)
6. Isoler la réserve « Qualité » par une porte coupe-feu de degré ½ heure équipée d'un ferme-porte (article CO 28 § 2).
7. Isoler la réserve « SAV Froid » par une porte coupe-feu de degré ½ heure équipée d'un ferme-porte (article CO 28 § 2).
8. Isoler les locaux « entretiens » par une porte coupe-feu de degré ½ heure équipée d'un ferme-porte (article CO 28 § 2).
9. Limiter à 19 personnes l'accès de la salle informatique « Qualité » (article CO 38).
10. Équiper les issues de secours des ateliers par un bouton moleté et d'un bloc d'éclairage de sécurité (BAES) afin d'assurer l'évacuation du public (article CO 45).
11. Garantir l'accessibilité des portes d'interclasse en déplaçant le mobilier (article CO 35 § 1).
12. Installer les plaques de signalisation des extincteurs de façon à ce qu'elle soient visibles de loin (article MS 39 § 2).

2/4



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_ 0379

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public : Lycée polyvalent René Cassin L01- BATIMENT A, 1 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) »(3)

13. Effectuer la mise à jour des plans de l'établissement (article MS 41).
14. Supprimer le stockage sur le palier de l'escalier donnant accès au 1<sup>er</sup> étage BTS qualité (article CO 56).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2018.09. affaire n° 14, séance du 02/08/2018):

Concernant la visite périodique :

15. Transmettre à la commission de l'arrondissement de Torcy pour la sécurité les documents attestant de :

15.1. La levée des observations restantes du rapport vérification annuel des installations d'ascenseurs référencé n° R17.201.MLV.23988.00.V.001.LEAR.001 établi par la société APAVE en date du 27/10/2017 (article AS 11) :

15.1.1. Locaux machine et/ou poulies : accès locaux : installer, replacer ou refixer la crosse de rétablissement, à portée de main, à l'arrivée supérieure de l'échelle d'accès.

15.1.2. Habitacle/cabine : protection fermeture porte(s) : assurer le fonctionnement du dispositif de protection lors de la fermeture de la (des) porte(s).

15.1.3. Habitacle/cabine : dispositif d'arrêt : assurer le fonctionnement du dispositif d'arrêt.

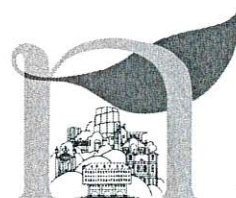
15.1.4. Habitacle/cabine : dispositif de réouverture des portes : assurer le fonctionnement du dispositif de réouverture des portes.

16. Limiter l'effectif de la salle de permanence à 19 personnes (article CO 39).
17. Doter la porte de l'atelier de maintenance d'un ferme-porte (article CO 28).
18. Doter les portes des locaux de préparation des salles de science d'un ferme-porte (article R 10).
19. Remplacer le polyane posé sur les filets par une bâche en matériaux M1 et justifier que les systèmes d'accrochage ne font pas courir de risque au public (article AM 10).
20. Compléter les consignes d'évacuation des personnes présentant des handicaps à l'étage en prenant en compte l'utilisation de fauteuil roulant, et ainsi utiliser des solutions équivalentes à l'espace d'attente sécurisé (article CO 57).

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,

3/4



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_ **0379**

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public : Lycée polyvalent René Cassin L01- BATIMENT A, 1 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) »(4)

- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 28 DEC. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	29 DEC. 2021
Affiché en Mairie le	
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	29 DEC. 2021
Notifié le	29 DEC. 2021

